



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
service formation  
LH/VGF/KS - décision n° 2022-17  
autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée

Fait à Montataire, le 19 septembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée pour les agents municipaux

#### Le Maire de Montataire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu son article R2122-8 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25 000 € HT,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT,

Vu la décision n°2022-10 en date du 3 juin 2022, qui approuve la convention de partenariat financier passée avec l'organisme CACEF en prévoyant une formation « autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée », le 20 septembre 2022, concernant messieurs Laurent Andrieux, Jérôme Dufossé, Ludovic Krawiec, agents d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles Djamel Medjahed, Thomas Heurteur, Arnaud Couallier, agents chargés des installations sportives, au sein du service des sports,

Vu la consultation effectuée auprès de trois organismes de formation,

Vu le Budget Communal,

Considérant que le CNFPT ne propose pas cette formation qui est nécessaire au développement et au maintien des compétences des agents,

Considérant qu'il convient de former le personnel communal,

Considérant que le nombre d'agents à former a évolué et qu'il convient d'ajouter un agent,

Considérant que le coût de formation est établi par agent et qu'il convient à cet effet de modifier le coût total de la formation,

## DÉCIDE

**Article 1** : la décision n°2022-10, en date du 3 juin 2022, précitée est ANNULÉE.

**Article 2** : approuve la convention de partenariat financier passée avec l'organisme CACEF qui prévoit une formation « autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée », le 20 septembre 2022, concernant messieurs Laurent Andrieux, Jérôme Dufossé, Ludovic Krawiec, agents d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles Djamel Medjahed, Thomas Heurteur, Arnaud Couallier, agents chargés des installations sportives, au sein du service des sports, agents chargés des installations sportives, et Karim Benabed, chef d'équipe au sein du service des sports.

**Article 3** : le coût de la formation s'élève à 650 euros nets par agent, soit 4550 euros nets (non assujetti à la TVA)

**Article 4** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines
- le prestataire

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la sous-préfète de Senlis,
- Monsieur le trésorier principal de Creil.



Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean -Pierre Bosino